

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00483

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACTION « SANTE PREVENTION SOCIAL » ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau communautaire a été convoqué le 15 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 54 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

Jean-Francois BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Luc DEGRAIX, Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Bernard FAUVEL. M. Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH. M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, NIEBUDKOWSKI, Yves MORAND, Mme Michèle M. Yves PARTRAT. M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

<u>Membres titulaires absents excusés</u>:

M. Gilles ARTIGUES, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Pascal MAJONCHI, M. Jean-Claude SCHALK

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 22 décembre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171212-D20170048310-DE

DATE D'AFFICHAGE: 20171222



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 DECEMBRE 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ACTION « SANTE PREVENTION SOCIAL » ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

1°) Contexte

La santé au travail constitue une obligation pour l'employeur sur les plans juridique et humain. C'est pourquoi, dès 2013, la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole se sont rapprochées pour partager des moyens matériels et humains dans les secteurs santé, prévention et social pour lesquels chacune des collectivités avait des effectifs réduits.

Fortes de cette expérience et des bénéfices réciproques constatés, les deux collectivités souhaitent pérenniser cette recherche réciproque de ressources auprès de leur partenaire en concluant une nouvelle convention.

Cette convention vise ainsi à répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- garantir la qualité de service rendu aux agents des deux collectivités ;
- améliorer la continuité de service :
- améliorer l'échange des pratiques :
- partager et optimiser les ressources disponibles au sein des deux collectivités.

Elle se traduira de manière concrète par :

- une poursuite de la convergence des méthodologies de travail entre les acteurs de la santé, de la prévention et du social,
- une poursuite du partage de la conduite de projets transversaux, tels que notamment la lutte contre les conduites addictives.
- de nouvelles mises à disposition croisées concernant les secteurs santé, prévention et social,
- des interventions exceptionnelles pour l'autre collectivité pour assurer la continuité de service.

2°) Mise en œuvre

Ce rapprochement portera sur les trois volets des services « Santé, Prévention, Social » des deux collectivités et engagera des moyens humains et matériels.

2a) Sur les moyens humains

Les agents des deux services Santé Prévention Social feront l'objet de mises à disposition individuelles, à l'exception des agents contractuels lesquels interviendront pour chacune des deux collectivités au titre de leurs contrats de travail.

Les mises à disposition répondront ainsi à deux objectifs :

- la mise en place d'une continuité de service,
- la réalisation de missions identifiées pour le compte de l'autre collectivité et pour une quotité de travail définie par agent.

La continuité de service concernera 15 agents, à l'exclusion du réseau des conseillers santé et sécurité pour la Ville de Saint-Etienne et du réseau prévention pour Saint-Etienne Métropole. Elle pourra être mise en œuvre pour l'exercice des tâches quotidiennes ou en cas d'absence prolongée en fonction des métiers concernés, et elle portera sur des missions prédéfinies en amont.

Les mises à disposition partielles croisées de personnels porteront en revanche sur 5 agents, soit 4,4 ETP et se répartiront de la façon suivante :

- mises à disposition de VSE vers SEM pour 1,22 ETP, ce qui correspond à 0,5 ETP d'une infirmière, à 0,5 ETP d'une secrétaire médico-sociale, de 0,02 ETP (soit 6 jours par an) de temps de psychologue clinicienne et 0,2 ETP de conseiller santé et sécurité au travail.
- mise à disposition de SEM vers VSE pour 0,4 ETP, ce qui correspond à 0,4 ETP de l'assistant social.

Ces mises à disposition feront l'objet de mises à disposition individuelles partielles croisées et donneront lieu à une facturation et un paiement réciproques des deux collectivités.

2b) Sur les moyens matériels

La Ville de Saint-Étienne mettra à disposition des agents de Saint-Étienne Métropole :

- des locaux dédiés sur le site de Bergson,
- trois bureaux pour une surface d'environ 36 m², dont un bureau destiné au médecin du travail, un bureau destiné à l'infirmière et un bureau destiné à la coordinatrice santé et sécurité au travail.
- des espaces partagés (salles de réunion, salle d'attente, sanitaires, etc),
- des matériels bureautiques, informatiques et de téléphonie nécessaires à la réalisation des missions,
- des fournitures administratives,
- du matériel médical,
- un logiciel de gestion des activités du service, dont les convocations aux visites médicales.

Les agents de Saint-Étienne Métropole conserveront par ailleurs les bureaux dont ils disposent dans leur collectivité d'origine.

Cette mise à disposition de moyens s'exercera à titre onéreux.

2c) La masse salariale

La Ville de Saint-Etienne remboursera à Saint-Etienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'assistant social mis à disposition, soit un montant de 19 141 € pour l'année 2018.

Saint-Etienne Métropole remboursera à la Ville de Saint-Etienne le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition (infirmière, secrétaire médico-sociale, psychologue clinicienne et conseiller santé et sécurité au travail), soit un montant de 44 560 € pour l'année 2018.

2d) Les charges de structure

Les charges de structure correspondent à la mise à disposition de moyens matériels de la Ville vers la Communauté Urbaine (locaux, matériels bureautique, informatique, téléphonie, etc).

Le calcul des charges de structure se fera par application du ratio de référence (7 %) sur la masse salariale totale des agents mis à disposition puis par application du ratio d'activité (41 % SEM et 59 % VSE).

Le ratio de référence est celui applicable à l'ensemble des services mutualisés, soit 7 %. Il s'agit d'un taux moyen pondéré.

Le montant de 7 643 € sera refacturé par la Ville à la Communauté Urbaine pour l'année 2018 en application du calcul suivant :

Coût global de la masse salariale des agents mis à disposition X 7 % X 41 %

Le CTP consulté le 07/12/17 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve les mises à disposition destinées à permettre la continuité de service</u> <u>telles que présentées ci-dessus</u>,
- <u>approuve les mises à disposition partielles croisées à titre onéreux telles que présentées ci-dessus.</u>
- <u>approuve la mise à disposition de moyens matériels telle que présentée</u> ci-dessus,
- approuve l'approbation de la convention à intervenir,
- <u>autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité,</u> à signer ladite convention ci-jointe,
- <u>la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 011 et 012 du budget ressources humaines.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU